

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux le huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procuration de vote : 04

### **Étaient présents :**

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET,

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

### **Étaient absents excusés :**

Messieurs Daniel GOURSAUD, Frédéric LAGARDE

Mesdames Josette SAINCRIT, Danièle MERIGLIER

### **Procurations :**

Monsieur Daniel GOURSAUD a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU

Monsieur Frédéric LAGARDE a donné procuration à Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE

Madame Josette SAINCRIT a donné procuration à Madame Dominique VEILLON

Madame Danièle MERIGLIER a donné procuration à Monsieur Bernard GABET

**A été élu(e) secrétaire :** Marjorie LEGER

**Date de la Convocation :** le 2 février 2022

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

---

---

## ORDRE DU JOUR

Décisions du maire prises en vertu de ses délégations

### **INTERCOMMUNALITE**

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – 2020
- Adhésion au groupement de commande pour la formation des agents
- Adhésion au groupement de commande pour la collecte et le traitement des biodéchets
- Participation à la candidature GrandAngoulême de l'appel à projets ACTEE
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

## **FINANCES**

- Autorisation d'engagement de crédits d'investissement préalable au vote du budget 2022

## **RESSOURCES HUMAINES**

- Maintien dérogatoire du régime indemnitaire pour un agent de la collectivité
- Débat sur la protection sociale complémentaire

## **AMENAGEMENT / URBANISME**

- Création d'un nouvel adressage municipal
- Monuments Historiques : Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

## **ADMINISTRATION**

- Adhésion à l'option « Maintenance du parc informatique dans les écoles » de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16)

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion précédente

### **INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Aucune

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Néant

## **REUNION**

## INTERCOMMUNALITE

2022-02/01

### Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - 2020

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2020.

Visée en Préfecture

Le

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Il a pour objectifs :

- De fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport ont été préalablement transmis à l'ensemble des élus et sont présentés en annexe.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

2022-02/02

## Adhésion au groupement de commande pour la formation des agents

Visée en Préfecture  
Le

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Afin de renouveler des accords-cadres de formation professionnelle des personnels des collectivités du territoire de GrandAngoulême, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême souhaite constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. L'adhésion à cet accord cadre est proposé à l'ensemble des communes du territoire de GrandAngoulême.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

N° du lot	Intitulé	Montant maximum annuel HT
Lot n°1	Formations à la conduite en sécurité d'engins	100 000,00 €
Lot n°2	Formations ACUS	50 000,00 €
Lot n°3	Formations à la conduite de véhicules (permis C/EB/EC)	40 000,00 €
Lot n°4	Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO/FIMO)	50 000,00 €
Lot n°5	Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiales et recyclage)	40 000,00 €
Lot n°6	Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide monteur d'échafaudage	5 000,00 €
Lot n°7	Formation préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au brasage capillaire fort	10 000,00 €
Lot n°8	Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur	15 000,00 €
Lot n°9	Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres	8 000,00 €
Lot n°10	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP 1/2/3)	25 000,00 €
Lot n°11	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance à personnes PSE1&2	8 000,00 €
Lot n°12	Bilans compétences	10 000,00 €
Lot n°13	Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination – Sous-section 4.	15 000,00 €
Lot n°14	Formation sécurité incendie et manipulation des extincteurs SSI (initial et recyclage)	100 000,00 €
Lot n°15	Formation préventive aux gestes et postures	20 000,00 €

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ces accords-cadres de formation professionnelle ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera mono-attributaire à l'exception des lots 1,5,10,13 qui seront multi attributaires. Ils seront exécutés par émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême comme coordonnateur. L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre

part à un accord-cadre ou un marché passé sur son fondement (marché subséquent) en cours au moment de son adhésion.

Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins.

Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents ;

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec le (ou les) prestataire (s) retenu (s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Au cas particulier, la Commission d'appel d'offres du GrandAngoulême siégera en tant que Commission des marchés après procédure adaptée (Commission MAPA) pour rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de formation professionnelle du personnel.
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.
- **ACCEPTE** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2022-02/03

## Adhésion au groupement de commande pour la collecte et le traitement des biodéchets

Visée en Préfecture

Le

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, loi LTECV 2015-992 du 17 août 2015, par son article 70, formule le principe (déjà obligatoire depuis le 01/01/16 si >10 tonnes/an, code de l'environnement) du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs de déchets et fixe une date de mise en œuvre au 1er janvier 2024.

Ainsi donc, le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages, entreprises ou encore collectivités. En d'autres termes, les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs.

Le groupement de commandes relatif à la collecte et au traitement des bio-déchets arrive à échéance le 04 juin 2022.

La commune est soumise au code de la commande publique pour ses besoins en matière de services de collecte et de traitement de ses déchets. La mutualisation des procédures d'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins.
- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres ou les marchés ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres ou marchés dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).
- La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets.
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-02/04

## Participation à la candidature GrandAngoulême de l'appel à projets ACTEE

Visée en Préfecture

Le

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

La loi ÉLAN pose, notamment, un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1 000 m<sup>2</sup> : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à une année de référence déterminée à compter de 2010.

Dans ce contexte, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a souhaité mettre en œuvre le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique – auquel les collectivités locales peuvent candidater.

Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'accompagnement à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Eu égard à cet appel à projet national, la communauté d'agglomération GrandAngoulême a souhaité déposer une candidature dans le cadre de ce dispositif.

La commune de Puymoyen a recensé, quant à elle, 4 bâtiments ou lots de bâtiments concernés par les obligations du décret « Tertiaire », et pourrait bénéficier de cet accompagnement.

En effet, si cette candidature était retenue, cela induirait l'obtention de financements pour les outils de suivi, pour les études techniques et pour la maîtrise d'œuvre inhérente aux travaux à engager.

### Compte tenu des enjeux liés, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE SOUTENIR** la candidature intercommunale à l'appel à projet ACTEE.
- **DECIDE DE S'APPUYER** sur le service de Conseil en Energie Partagé afin d'y intégrer les éléments relatifs à la commune de Puymoyen.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**2022-02/05**

## **Approbation du rapport de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Visée en Préfecture  
Le

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L 5511-5, ainsi que celles des articles L 5214-1 et suivants du code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées établi le 6 décembre 2021 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Il est précisé que ce rapport a été transmis à l'ensemble des élus préalablement à la séance.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLECT du 6 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (méthode de droit commun).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

## FINANCES

2022-02/06

### Autorisation d'engagement de crédits d'investissement préalable au vote du budget 2022

Visée en Préfecture  
Le

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au budget primitif de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits votés en 2021, à savoir 441 763,62 €.

Par délibération n° 2021-12/01 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a validé l'inscription de crédits pour un montant de 110 000 €.

L'opportunité de démarrage de travaux de voirie avant le mois de mars, notamment l'opération qui relève d'une coordination avec d'autres gestionnaires de réseaux, située Rue du Verger, nécessite l'inscription anticipée de crédits complémentaires.

Ils s'établissent au montant de 39 700 € et sont répartis de la manière suivante :

Au chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Opération 2022-2 : Travaux de voirie  
15 000 € (délibération 2021-12/01) + 39 700 € = 54 700 €

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022. Les crédits seront inscrits au budget 2022 sur les chapitres budgétaires indiqués.

## RESSOURCES HUMAINES

2022-02/07

### Maintien dérogatoire du régime indemnitaire pour un agent de la collectivité

Visée en Préfecture  
Le

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Un agent de la collectivité a été mis en disponibilité d'office au terme d'un congé de maladie ordinaire d'un an. Durant cette absence, il a perçu un traitement plein pendant 3 mois puis un demi-traitement pendant 9 mois.

A l'issue de cette période, la mise en disponibilité d'office a induit également le maintien du demi-traitement jusqu'au terme de la deuxième année d'absence.

Le comité médical s'est prononcé par la suite sur la situation de cet agent qu'il a reconnu inapte de façon totale et définitive à toute fonction. (Article 17 du Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et modifié par le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019)

Or, dans l'attente de l'avis de la Commission de Réforme qui devrait prononcer une admission anticipée à la retraite pour invalidité de l'agent, celui-ci ne perçoit plus aucune ressource.

Le contexte étant exceptionnel, la collectivité a la possibilité de maintenir le demi-traitement de l'agent tant que l'avis de la Commission de Réforme n'a pas été formulé, et ce, jusqu'à l'ouverture des droits de l'agent par la caisse de retraite.

#### Compte tenu de la situation, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'OUVRI**R les droits au versement d'un demi-traitement pour cet agent, dans les conditions énumérées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Au financement d'au moins 50 % (d'un montant défini par décret) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% (d'un montant défini par décret) des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Ainsi, pour éviter ces difficultés, les agents publics ont fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire, qui est une couverture sociale apportée aux agents publics en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé » :

- Le risque santé  
Il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- Le risque Prévoyance  
Il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.

Pour rappel, la commune de Puymoyen a déjà mis en place les dispositifs de participation employeur au risque santé (12 € par mois), par délibération n°2021-10/07 du 12 octobre 2021, et au risque prévoyance (12 € par mois), par délibération n°2021-10/08 du 12 octobre 2021, en adhérant aux conventions de participation mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente.

Ces conventions ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Néanmoins, toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser ce débat avant le 18 février 2022, qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour précision, il s'agit d'un débat sans vote.

Durant les échanges, les élus conviennent de maintenir une participation employeur fixe, sans proportionnalité au montant du salaire. Il est précisé également, à l'issue de la parution des décrets applicatifs, que les montants relevant de ces obligations seront atteints progressivement, si besoin était.

## AMENAGEMENT / URBANISME

2022-02/09

### Création d'un nouvel adressage municipal

Visée en Préfecture  
Le

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Au terme de la viabilisation d'une parcelle, il est proposé la création d'un nouvel adressage sur la commune.

Cette précision est utile pour les services de courrier, mais également pour les services de secours ou de maintien de l'ordre et pour les services de télécommunication, notamment dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Aussi, la dénomination et la numérotation suivantes pourraient être retenues :

Références cadastrales		Parcelle d'origine	Numérotation et dénomination	
Sect°	N°		N°	Voie
Rue d'Angoulême				
AN	252		5	Rue d'Angoulême

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable à la numérotation envisagée ci-avant.

2022-02/10

## **Monuments Historiques : Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)**

Visée en Préfecture  
Le

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cas de Puymoyen, ces derniers sont le fruit d'une étude préalable menée par Monsieur Etienne Saliège - architecte Dplg, urbaniste et paysagiste Dplg - et Madame Anne Thevenin - architecte Dplg et urbaniste, qui vise à définir la servitude de protection des monuments historiques, ainsi que le périmètre de protection le plus adapté à la réalité du terrain. Cette proposition est établie pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation. Elle viendra modifier celui existant déterminé par une distance de 500 mètres.

Ils concernent le secteur du « Centre-Bourg » dans le périmètre de l'église Saint-Vincent, et la partie classée de la Vallée des Eaux Claires dans le périmètre du Moulin du Verger.

Le projet de PDA a été transmis aux élus préalablement à la séance.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la proposition de périmètre délimité des abords telle que définit dans le document annexé à la présente délibération.

## ADMINISTRATION

2022-02/11

### Adhésion à l'option « Maintenance du parc informatique dans les écoles » de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16)

Visée en Préfecture  
Le

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 01

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant et portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour la mission « Maintenance du parc informatique dans les écoles » proposée par l'ATD16, qui inclue les éléments suivants :

- L'audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,
- La maintenance du parc en cas de panne (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),
- L'accès à la centrale d'achat matériel scolaire (revente à prix d'achat et installation/paramétrage sur site),
- La visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire (comprenant l'entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).

Pour précision, la cotisation annuelle resterait maîtrisée pour une collectivité comme la nôtre, puisque cette tarification fait l'objet d'une mutualisation de charge, et est établie selon les niveaux de strates communales (la cotisation s'établirait à 1 500 € pour notre commune en 2022).

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE SOUSCRIRE** à la mission optionnelle de l'ATD16, incluant les éléments de prestation comme indiqués ci-avant.
- **PRÉCISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

## **QUESTONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait état du bilan mensuel d'activité transmis par les Sapeurs-Pompiers de la Charente.

Monsieur le Maire fait état du rapport de contrôle de vitesse transmis par la Police Nationale. Ce contrôle a eu lieu le mercredi 2 février : 31 infractions ont été constatées.

Monsieur le Maire informe les élus de la fermeture du Bureau de Poste, qui paraît inéluctable, en 2023. Il précise que les services postaux pourraient être repris par le fleuriste. Dans le même temps, la commune travaille avec la Pharmacie qui pourrait envisager d'investir ce local communal.

Monsieur Bernard GABET interroge sur la mise en œuvre de l'astreinte technique des services. Cette prestation a déjà reçu l'avis favorable de la commission du personnel et du Comité Technique. Monsieur Eric BIOJOUT précise que la crise Covid a mis en suspens, pour l'heure, le déploiement de cette astreinte.

Monsieur Bernard GABET signale des comportements non conformes au règlement intérieur de certains usagers d'Ipôle. Monsieur le Maire indique que des rappels seront effectués afin de régler ces dysfonctionnements.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H55**

### **DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

- 2022-02/01 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – 2020
  - 2022-02/02 Adhésion au groupement de commande pour la formation des agents
  - 2022-02/03 Adhésion au groupement de commande pour la collecte et le traitement des biodéchets
  - 2022-02/04 Participation à la candidature GrandAngoulême de l'appel à projets ACTEE
  - 2022-02/05 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
  - 2022/02/06 Autorisation d'engagement de crédits d'investissement préalable au vote du budget 2022
  - 2022-02/07 Maintien dérogatoire du régime indemnitaire pour un agent de la collectivité
  - 2022-02/08 Débat sur la protection sociale complémentaire
  - 2022-02/09 Création d'un nouvel adressage municipal
  - 2022-02/10 Monuments Historiques : Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
  - 2022-02/11 Adhésion à l'option « Maintenance du parc informatique dans les écoles » de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16)
- 

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,  
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance

<b>NOM</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration à</b>
<b>BRUNETEAU Gérard</b>		
<b>BIOJOUT Eric</b>		
<b>VEILLON Dominique</b>		
<b>GOURSAUD Daniel</b>	<b>Absent</b>	<b>Gérard BRUNETEAU</b>
<b>LEGER Marjorie</b>		
<b>DUMAS-CHAUMETTE Robert</b>		
<b>SAINCRIT Josette</b>	<b>Absente</b>	<b>Dominique VEILLON</b>
<b>FAYEUX Jean-Jacques</b>		
<b>LIAUD Chantal</b>		
<b>HUGUET Josiane</b>		
<b>CHASTAGNOL Jean-Pierre</b>		
<b>ALEXIS Patrick</b>		
<b>NIOUET-BRUNAUD Geneviève</b>		
<b>STERLIN Florence</b>		
<b>LAGARDE Frédéric</b>	<b>Absent</b>	<b>Robert DUMAS- CHAUMETTE</b>
<b>MERIGLIER Danièle</b>	<b>Absente</b>	<b>Bernard GABET</b>
<b>GABET Bernard</b>		
<b>GALTAUD Corinne</b>		
<b>GIRONCE Christine</b>		